Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606052-20250328-2025-41-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2025

N° 2025-41 L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT du mois de MARS, à DIX-HUIT heures

TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la

présidence de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET.

Date de Convocation :

20/03/2025

Etaient présents :

<u>Date d'Affichage</u>: 20/03/2025

Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Brigitte GAUTHIER-DARCET Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Daniel GUEROUT, Christophe TIRARD, Philippe HERITIER, Philippe BOSQUET, David

PETITON, Catherine CORNILLOT

Nbre de Conseillers :

En Exercice: 11 Présents : 11 Votants : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET: POSTE DE SURVEILLANCE DE BAIGNADE SUR LA PLAGE – ETE 2025

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police du maire en matière de baignade et d'activités nautiques.

Considérant que Madame le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ;

Considérant qu'elle doit pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, délimiter une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus et déterminer des périodes de surveillance;

Considérant qu'elle peut faire appel à des sapeurs-pompiers volontaires afin d'assurer, sous son autorité et auprès des services d'incendie et de secours, la surveillance des baignades ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS 76), sollicité par la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, a présenté une offre correspondant aux besoins qu'elle a exprimés ;

Considérant la convention de partenariat entre le Département 76 et le SDIS 76 portant sur le fonctionnement des services d'incendie et de secours ;

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de son dispositif saisonnier, la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer organise la surveillance de la baignade sur sa plage durant l'été.

Pour cette prestation, Mme le Maire indique qu'elle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) pour la période du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus, soit 58 jours. Le montant de l'offre présentée par le SDIS 76 s'élève à 16 079 € nets (pris en charge à 50% par le Département).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la période de surveillance souhaitée pour l'été 2025, à savoir du samedi 05 juillet au dimanche 31 août inclus.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer avec le SDIS 76 la convention relative à la surveillance de la baignade et des activités nautiques des plages de Sainte-Marguerite-sur-Mer pour la saison estivale 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX Maire Jean-François DEROIDE Secrétaire de séance